

Dossier n° DP 078 382 25 M 0028

Date de dépôt : 28/06/2025

Complété le :

Demandeur : **M LIBERAL Gabin**

Pour : **rénovation toiture**

Adresse terrain : **17 bis rue itasse  
à Maurecourt (78780)**

**ARRÊTÉ**

**Refusant une déclaration préalable  
Au nom de la commune de Maurecourt**

Le Maire de Maurecourt,

Vu la demande de déclaration préalable pour la rénovation de la toiture présentée le 28/06/2025, par Monsieur LIBERAL Gabin, demeurant 17 bis rue itasse à Maurecourt (78780) ;

Vu l'objet de la demande : rénovation toiture, sur un terrain situé 17 bis rue itasse à Maurecourt (78780) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2004, modifié le 25 octobre 2006, le 07 juillet 2017, mis à jour le 21/08/2017, le 19/07/2021, modifié le 26/04/2024

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé 17 bis rue itasse à Maurecourt (78780) en la rénovation de la toiture, sur un terrain d'une superficie de m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'article UB 11 : ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS : les toitures

**Les matériaux**

- Ils devront respecter l'aspect, notamment la densité, des matériaux de couverture dominants dans l'environnement immédiat. Les teintes seront choisies dans les tons rouge brun flammé ou sable et champagne et devront éviter les tons monocordes. Dans le cas de ravalement, les teintes seront rosé, ocre jaune clair ou ocre beige.
- Les couvertures sont réalisées en tuiles plates traditionnelles ; en tuiles mécaniques petit moule ou en ardoises naturelles.
- L'emploi de fibro-ciment, de tôles métalliques ou galvanisées est interdit.
- L'emploi du shingle est interdit sauf pour les annexes (abris de jardin et extensions ...) d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Dans tous les cas, l'utilisation de matériau brillant est interdite, sauf les panneaux solaires

Considérant que le projet de rénovation de la toiture, contrevient au présent règlement.

**ARRÊTE**

**Article unique** : la déclaration préalable est refusée.

Fait à Maurecourt, le 18 juillet 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Michèle BARATELLA.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.